

**DECISION N°DC 53/23**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 21.005 CONCERNANT L'ÉTUDE RELATIVE A LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DU SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 et L2194-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au

**Vu** la décision 34/2021 portant attribution de la procédure 21.005 ayant pour objet l'étude relative à la tarification incitative du SIOM de la Vallée de Chevreuse et de la communauté Paris-Saclay, à la société Elcimai Environnement, sise 3 rue de la Brasserie Grüber, 77000 Melun,

**Vu** la décision DC42/22 relatif à la signature de l'avenant n°1 au marché 21.008 concernant l'étude relative à la tarification incitative sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse et de la communauté d'agglomération Paris Saclay

**Considérant** la complexité du sujet et les réunions supplémentaires organisées pour inclure dans la démarche de réflexion un maximum d'élus et notamment les maires de chaque commune du territoire de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay et du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

**Considérant** que les délais de présentation et de validation ont été plus longs que prévus initialement,

**Considérant** l'intérêt de mener l'étude relative à la tarification incitative commune au territoire du SIOM et de la communauté d'agglomération Paris Saclay, il s'avère nécessaire de prolonger par voie d'avenant la durée du marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°2 au marché 21.005 concernant l'étude relative à la tarification incitative sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse et de la communauté d'agglomération Paris Saclay avec la société *Elcimai Environnement*, sise 3 rue de la Brasserie Grüber, 77000 Melun, ,

**ARTICLE 2 :**

L'avenant a pour objet la prolongation du marché relatif à la réalisation d'une mission d'étude préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative (TI) sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse et le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pour une durée de 14 mois supplémentaire, à compter du 20 octobre 2023.

Par conséquent la formule de révision, non prévue initialement dans le marché, intégrée au marché dans le cadre de l'avenant 1 s'applique.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

Pour rappel, il s'agit d'un accord-cadre à prix mixtes qui comprend des prix forfaitaires ainsi que des prix unitaires. S'agissant de la partie à prix unitaires, le marché s'exécute par l'émission de bons de commande, en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique.

Les minimum et maximum annuels des prestations à prix unitaires sont exprimés en montants, comme suit :

- Montant minimum annuel : 0 €
- Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Durant la durée de prolongation du marché, le montant du marché reste inchangé.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 52 113,18 € HT pour le périmètre du SIOM et 49 611,82 € HT pour le périmètre de la communauté Paris Saclay.

Il a été convenu entre les parties que le présent avenant n'aurait aucune conséquence financière sur le présent marché. Les montants forfaitaires convenus lors de la conclusion de ce marché restent les mêmes.

Les autres conditions du marché restent inchangées. Le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

### **ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14 NOV. 2023

Villejust, le

**Le Président,**

**Jean-François VIGIER**

Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : 14 NOV. 2023  
- Affichée le 14 NOV. 2023

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC53_2023
Date de la décision:	2023-11-14 00:00:00+01
Objet:	AVENANT N°2 AU MARCHE 21.005 CONCERNANT L'ETUDE RELATIVE A LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20231114-DC53_2023-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20231114-DC53_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	1005
nom original:		
dc 53 23.pdf	application/pdf	337589
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20231114-DC53_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	337589

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	14 novembre 2023 à 15h57min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 novembre 2023 à 16h00min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 novembre 2023 à 16h00min26s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	14 novembre 2023 à 16h06min42s	Recu par le MIAT le 2023-11-14